



Incendie d'origine electrique non délictuel

Par **selfelec**, le **10/06/2008** à **11:18**

Cas d'un particulier qui réalise des travaux d'électricité à son domicile dont il est propriétaire. Si un incendie d'origine électrique se déclare suite à ses travaux (non délictuel). Son assureur est il tenue de garantir le sinistre. Si oui pourriez vous me préciser le numéro de l'article du code des assurances qui précise ce détail. Je vous remercie.

Par **jeetendra**, le **11/06/2008** à **09:51**

bonjour, attention à la non assurance en cas de travaux domestiques, puisque il pourra y avoir expertise en cas d'incendie, si il découvre cela, non seulement vous ne serez pas assuré, mais si vous êtes locataire vous pourrez avoir des problèmes avec le propriétaire, [fluo]en plus des travaux électriques qui généralement doivent être[/fluo] [fluo]effectués par des personnes habilitées[/fluo], alors prudence, cordialement